Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250710-2025_051B-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-051**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 juillet 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Objet : Affaires Sociales – Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2025 - Décision

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le lundi 30 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Carole CARRÉ, Mme Florence PINEL, Mme Chrystelle MARY, Mme Karine NOLL, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Séverine CHAMAND.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bruno GUITTARD, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. Bruno GUITTARD à M. Laurent LECLERCQ, Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Antoine HAMEZ à M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Christine ANFRIE à M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Jérémy RUBICONDO à Jean-François DARGERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jérémy RUBICONDO

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250710-2025_051B-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement d'Eure-et-Loir (FSL) s'adresse aux personnes et aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant le souhait de la Collectivité de poursuivre, pour l'année 2025, sa contribution à ce fonds,

Considérant que cette participation est établie sur la base de 3 euros par logement social,

Considérant que la commune compte actuellement 209 logements sociaux, ce qui représente un montant de 627 euros au titre de l'année 2025,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Madame Delphine BRETON, Adjointe aux Affaires Sociales et aux Seniors, Vice-Présidente du C.C.A.S,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE DE CONTRIBUER** au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) d'Eure-et-Loir dont la participation est établie sur la base de 3 euros par logement social (209 logement sociaux), soit un montant de 627 euros au titre de l'année 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

Le Secrétaire de Séance,

Jérémy RUBICONDO

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 22/07/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le :** 22/07/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310